

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS363/8
26 février 2009

(09-1002)

Original: anglais

CHINE – MESURES AFFECTANT LES DROITS DE COMMERCIALISATION ET LES SERVICES DE DISTRIBUTION POUR CERTAINES PUBLICATIONS ET CERTAINS PRODUITS DE DIVERTISSEMENT AUDIOVISUELS

Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 25 février 2009 et adressée au Président de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée conformément à l'article 12:9 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

L'article 12:8 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord) prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémoire d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial saisi de la question *Chine – Mesures affectant les droits de commercialisation et les services de distribution pour certaines publications et certains produits de divertissement audiovisuels* (WT/DS363) a été établi par l'ORD le 27 novembre 2007, et sa composition a été arrêtée le 27 mars 2008. Le 22 septembre 2008, le Groupe spécial a informé l'ORD qu'il ne pourrait pas achever ses travaux dans un délai de six mois à compter de la date de sa composition, et que la date estimée de la remise du rapport final aux parties était février 2009.

Toutefois, le Groupe spécial a dû depuis faire appel aux services d'un expert extérieur pour régler plusieurs problèmes de traduction. Ce processus, conjugué à la complexité de la question et à des problèmes de calendrier, a entraîné de nouveaux retards. Le Groupe spécial estime maintenant qu'il remettra son rapport final aux parties au différend en mai 2009.
